

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 janvier 2017

N° 17-01-03

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2017

OBJET :
Opération ravalement de
façades – Avenants n° 1
aux règlements approuvés
les 6 novembre 2014 et 15
décembre 2016.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel
ORIOU – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE -
Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier
PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René
THELISSON – Dominique PAULMIER - Sylvie
ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT –
Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie
BLANCHARD – Lionel CANNOO – Svitlana
PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY
– Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis
LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Odile CLAVIERES à René THELISSON – Guillaume
RONDOT à Gérard RIBOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170112-17_01_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2017
Publication : 13/01/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**OPERATION RAVALEMENT DE FACADES – AVENANTS N° 1 AUX REGLEMENTS
APPROUVES LES 6 NOVEMBRE 2014 ET 15 DECEMBRE 2016**

Dans le cadre de la revalorisation du patrimoine, un partenariat a été mis en place avec SOLIHA (anciennement PACT LOIRE) dans le cadre de l'opération ravalement de façades.

M. Alain BLANCHARD, en charge de ce dossier, fait part aux membres du conseil municipal que suite à une erreur matérielle dans les règlements approuvés par délibérations des 6 novembre 2014 et 15 décembre 2016, il y a lieu de modifier lesdits règlements en leur article 3 qui reprend l'alinéa 2 de l'article 2 ainsi qu'il suit :

« Les interventions de l'alinéa 2 de l'article 2 sont subventionnés à un taux de 20 % du coût TTC des travaux dans la limite de 5 000 € de subvention par immeuble. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les avenants présentés,
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170112-17_01_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2017

Publication : 13/01/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 janvier 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.